

**IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR QUI S'ENGAGE À SE PRÉSENTER COMME CANDIDAT**

 Nom  Prénom  Commission scolaire anglophone 

 Date de l'élection (si connue) : 
 Élection partielle

 Élection générale

Demande d'autorisation au poste de :

 Commissaire

 Présidente ou président

La demande d'autorisation d'une électrice ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat, doit être accompagnée du nom, de l'adresse complète et de la signature du nombre requis d'électrices ou d'électeurs de la commission scolaire anglophone et favorables à la demande d'autorisation. Pour s'assurer de la qualité d'électeur\* se référer à la page suivante de cette fiche.

Pour connaître le nombre de signature d'appui requis\*\*, se référer également à la page suivante de cette fiche.

**IDENTIFICATION DE L'ÉLECTRICE OU DE L'ÉLECTEUR QUI APPUIE LA DEMANDE D'AUTORISATION (EN LETTRES MOULÉES)**
 M.

 Nom 

 Prénom 

 Téléphone 

 Courriel 
 M<sup>me</sup>

 Adresse du domicile (N° civique, rue, app.) 

 Municipalité 

 Code postal 

À l'exception du numéro de téléphone et de l'adresse de courriel, les renseignements figurant sur ce document ont un caractère public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ils peuvent faire l'objet de vérifications de la part du directeur général des élections (explications au verso).

**DÉCLARATION – ÉLECTRICE OU ÉLECTEUR QUI APPUIE LA DEMANDE D'AUTORISATION**

Par la présente, je déclare être électrice ou électeur de la commission scolaire anglophone et appuyer cette demande d'autorisation. Pour s'assurer de la qualité d'électeur se référer à la page suivante de cette fiche.

 Signature 

 Date 
**SIGNATURE DE L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR QUI S'ENGAGE À SE PRÉSENTER COMME CANDIDAT**

Je déclare qu'à ma connaissance, la signature d'appui représente le nom de la personne qui l'appose et que cette personne est une électrice ou un électeur\* de la commission scolaire anglophone mentionnée dans la demande d'autorisation.

 Nom 

 Prénom 

 Signature 

 Date

## Signature d'appui d'une électrice ou d'un électeur de la commission scolaire anglophone – Demande d'autorisation d'une électrice ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat

**Qualité d'électeur** – *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (LECSSA)*<sup>1</sup>, articles 12 et 15:

Possède la qualité d'électeur, toute personne qui, à la date du scrutin :

1. a dix-huit ans accomplis;
2. est de citoyenneté canadienne;
3. est domiciliée sur le territoire de la commission scolaire anglophone et, depuis au moins six mois, au Québec;
4. n'est pas en curatelle;
5. n'a pas été déclarée coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Et a le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone, c'est-à-dire :

- avoir un enfant admis aux services éducatifs de la commission scolaire anglophone qui a compétence sur le territoire où est situé son domicile;
- ou n'avoir aucun enfant admis aux services éducatifs d'une commission scolaire anglophone ou d'un centre de services scolaire francophone qui a compétence sur le territoire où est situé son domicile.

Par conséquent, prenez note qu'un parent ayant un ou des enfants inscrits uniquement aux services éducatifs dispensés par un centre de services scolaire francophone n'a pas la qualité d'électeur puisqu'il ne remplit pas ces conditions.

**Nombre requis de signatures, article 206.7(4<sup>e</sup>)** : La demande d'autorisation doit comporter les signatures d'appui d'électrices ou d'électeurs de la commission scolaire anglophone visée par la demande d'autorisation (au moins 10 pour le poste de commissaire et au moins 50 pour le poste de présidente ou président).

### Numéro de téléphone et adresse courriel

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements personnels que le directeur général des élections vous demande de lui communiquer sont confidentiels. Ils ne serviront, sous réserve des exceptions prévues à la Loi, qu'aux fins du traitement de la demande d'autorisation du parti politique par les personnes habilitées à le faire.

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel ne sont pas obligatoires, mais seront utilisés par les membres du personnel concerné pour communiquer avec vous en cas de besoin. Si vous omettez de fournir ces renseignements, le directeur général des élections s'adressera à vous par courrier standard, ce qui pourrait occasionner des délais supplémentaires dans le traitement de la demande d'autorisation.

Pour obtenir des précisions quant à la collecte, à l'utilisation ou à l'accessibilité de ces renseignements, veuillez consulter la section relative à l'accès à l'information du site Internet d'Élections Québec ou communiquer avec nous par courriel à l'adresse [acces-info@electionsquebec.qc.ca](mailto:acces-info@electionsquebec.qc.ca).

Pour plus d'information, communiquez avec Élections Québec  
au 418 644-3570 ou au 1 866 232-6494.

1. Tout renvoi à la LECSA fait référence aux dispositions de la *Loi sur les élections scolaires* en vigueur avant l'adoption du projet de loi 40.